

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le régime d'emprunts du Conseil des arts et des lettres du Québec, lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme, soit modifié afin d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

QUE le décret numéro 1052-2017 du 25 octobre 2017 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68278

Gouvernement du Québec

### Décret 325-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT des modifications au régime d'emprunts institué par Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 1047-2017 du 25 octobre 2017 autorise Bibliothèque et Archives nationales du Québec à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2018, permettant à Bibliothèque et Archives nationales du Québec d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 57 387 414 \$ pour ses projets d'investissement;

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite modifier ce régime d'emprunts afin de majorer le montant total autorisé des emprunts à 59 104 414 \$, représentant une augmentation de 1 717 000 \$, et d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec a adopté, le 8 décembre 2017, la résolution numéro CA-2017-39, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Bibliothèque et Archives nationales du Québec à modifier son régime d'emprunts, lui permettant d'emprunter à court terme, par

marge de crédit ou à long terme, afin de majorer le montant total autorisé des emprunts à 59 104 414 \$ et d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1047-2017 du 25 octobre 2017 à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le régime d'emprunts de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme, soit modifié afin de majorer le montant total autorisé des emprunts à 59 104 414 \$ et d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

QUE le décret numéro 1047-2017 du 25 octobre 2017 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68279

Gouvernement du Québec

### Décret 326-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT des modifications au régime d'emprunts institué par la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE le décret numéro 1049-2017 du 25 octobre 2017 autorise la Société de la Place des Arts de Montréal à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2018, permettant à la Société de la Place des Arts de Montréal d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 77 751 926 \$, dont 2 000 000 \$ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels et 75 751 926 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement;

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal désire modifier ce régime d'emprunts afin de majorer le montant autorisé des emprunts à conclure pour ses projets d'investissement à 75 827 676 \$, représentant une augmentation de 75 750 \$, et le montant total des emprunts à 77 827 676 \$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;